



# RÈGLEMENTS 2026

**ORGANISATEURS  
CANADA SOCCER**

Président : Peter Augruso

Secrétaire général : Kevin Blue

Adresse : 237, rue Metcalfe  
Ottawa, Ontario  
K2P 1R2

Téléphone : 613-237-7678

Site Web : CanadaSoccer.com

**TABLE DES MATIÈRES****Article/Clause**

- 1 Championnat Canadien Masculin TELUS
- 2 Équipes participantes
- 3 Organisation
- 4 Retraits
- 5 Comité d'organisation de Canada Soccer
- 6 Admissibilité des joueurs
- 7 Liste de départ et remplaçants
- 8 Durée du match
- 9 Stade, terrain de jeu et équipement auxiliaire
- 10 Équipement
- 11 Protêt
- 12 Questions disciplinaires
- 13 Contrôle médical et antidopage
- 14 Arbitrage
- 15 Lois du Jeu de l'IFAB
- 16 Droits commerciaux
- 17 Billetterie
- 18 Considérations financières
- 19 Assurance
- 20 Droits d'auteur

## 1. CHAMPIONNAT CANADIEN MASCULIN TELUS

- 1.1 Le Championnat Canadien Masculin TELUS est une compétition officielle détenue et gérée par l'Association canadienne de soccer (Canada Soccer).
- 1.2 Le Championnat Canadien Masculin TELUS sera disputé annuellement dans un format de compétition éliminatoire, conformément au présent règlement, entre les équipes identifiées par Canada Soccer en temps opportun. Le gagnant du Championnat Canadien Masculin TELUS se qualifiera pour la Coupe des champions de la Concacaf, sous réserve du respect des critères établis par la Concacaf.
- 1.3 Un club participant au Championnat Canadien Masculin TELUS n'a que les droits relatifs à la compétition (et à tout match de la compétition) qui sont expressément accordés au club en vertu des règlements de la compétition ou par Canada Soccer par écrit.
- 1.4 Le conseil d'administration de Canada Soccer a le pouvoir de créer, de supprimer et de modifier les règlements relatifs à l'organisation, au contrôle et à la gestion de la compétition comme il le juge opportun, sous réserve de l'autorité du conseil d'administration de Canada Soccer quand de telles questions concernent les questions financières ou commerciales.
- 1.5 Les présents règlements définissent les droits, les devoirs et les responsabilités de toutes les équipes qui participent au Championnat Canadien Masculin TELUS. Tous les participants sont liés par le règlement de la compétition et doivent s'y conformer (et à tout règlement émis dans le cadre de la compétition).
- 1.6 Les règlements administratifs de Canada Soccer, ainsi que toutes les règles, tous les règlements et toutes les politiques de Canada Soccer en vigueur s'appliquent. Toute référence dans le présent règlement aux règlements administratifs, règles et règlements et politiques de Canada Soccer fait référence à ceux en vigueur au moment de l'application. En cas de divergence dans l'interprétation des traductions des statuts, règles et règlements et politiques de Canada Soccer, la version anglaise fera foi.
- 1.7 En signant l'entente de participation du Championnat Canadien Masculin TELUS, toutes les équipes s'engagent à :
  - 1.7.1 Respecter ces règlements ;
  - 1.7.2 Reconnaître que le non-respect de l'une des exigences de ces règlements soumettra toute organisation ou personne à des procédures disciplinaires;
  - 1.7.3 Respecter les principes du fair-play.

## 2. ÉQUIPES PARTICIPANTES

- 2.1 La participation au Championnat Canadien Masculin TELUS est ouverte aux clubs professionnels masculins membres de Canada Soccer et à un représentant de la Ligue1 de la Colombie-Britannique (L1BC), de la Ligue1 de l'Alberta (L1A), de la Ligue1 de l'Ontario (L1O) et de la Ligue1 du Québec (L1Q). Toutes les équipes professionnelles doivent détenir une reconnaissance nationale de club 1 et participer dans une ligue sanctionnée et approuvée par le conseil d'administration de Canada Soccer. Les équipes de L1BC, L1A, L1O, et de la L1Q doivent détenir une reconnaissance nationale de club 2 valide et actuelle.
- 2.2 Une équipe réserve, comme défini dans les règlements de Canada Soccer, n'est pas admissibles à la participation au Championnat canadien masculin TELUS
- 2.3 Le conseil d'administration de Canada Soccer peut rejeter la demande de tout club de participer dans la compétition à sa seule discrédition.
- 2.4 Si un club est retiré de la ligue dans laquelle il joue une fois qu'il a été accepté dans le Championnat Canadien Masculin TELUS, le conseil d'administration de Canada Soccer a le pouvoir de retirer le club de la compétition.
- 2.5 Si un club participant au Championnat Canadien Masculin TELUS, ou à tout moment pendant la compétition devient sujet à l'un des événements d'insolvabilité suivants, le club doit notifier immédiatement le conseil d'administration de Canada Soccer par écrit :
  - 2.5.1 Un gestionnaire, un séquestre ou un séquestre administratif nommé à l'égard de ce club ou
  - 2.5.2 Toute partie de son entreprise ou de ses actifs
  - 2.5.3 Une ordonnance administrative rendue à l'égard de ce club
  - 2.5.4 Une ordonnance de liquidation rendue à l'égard de ce club
  - 2.5.5 Conclusion de tout accord avec ses créanciers ou une partie d'entre eux concernant le paiement de ses dettes ou d'une partie de celle-ci

Le conseil d'administration de Canada Soccer décidera (à son entière discrédition) d'autoriser ou non ce club à continuer de participer à la compétition.

## 3. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT CANADIEN

- 3.1 Tous les matchs seront organisés par Canada Soccer, conjointement avec les clubs participants, conformément aux règlements de la compétition, prévus aux présentes.
- 3.2 Lorsque Canada Soccer le jugera approprié, Canada Soccer déterminera les oppositions en procédant à un tirage au sort. Une copie des procédures de tirage au sort sera fournie aux clubs participants avant le tirage au sort.

- 3.3 Le tour préliminaire de la compétition sera organisé sous la forme de matchs à élimination directe. Le gagnant de chaque match accédera au tour suivant. Si les deux équipes qui disputent un match du tour préliminaire sont à égalité à la fin du temps réglementaire, le critère de bris d'égalité sera le suivant :
- 3.3.1 Une prolongation sera disputée, composée de deux (2) périodes de 15 minutes.
  - 3.3.2 Si une prolongation est nécessaire, il y aura une pause de cinq (5) minutes entre la fin du temps réglementaire et le début de la prolongation. Les joueurs doivent rester sur le terrain de jeu pendant la pause de cinq (5) minutes, à la discrétion de l'arbitre.
  - 3.3.3 Si le pointage est toujours à égalité après la prolongation, des tirs au but (séance de tirs) se dérouleront conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB et serviront à identifier le gagnant.
  - 3.3.4 Un sixième remplaçant une autre occasion sera autorisée en prolongation.
- 3.4 Les quarts de finale et les demi-finales seront organisés sous la forme d'une série aller-retour et chaque vainqueur de la série accédera au tour suivant. L'équipe qui marquera le plus grand nombre de buts sur deux matchs se qualifiera pour le tour suivant. Si les deux équipes ont inscrit le même total de buts à la fin du temps réglementaire du match retour, les critères de bris d'égalité seront les suivants :
- 3.4.1 Une prolongation sera disputée, composée de deux (2) périodes de 15 minutes.
  - 3.4.2 Si une prolongation est nécessaire, il y aura une pause de cinq (5) minutes entre la fin du temps réglementaire et le début de la prolongation. Les joueurs doivent rester sur le terrain de jeu pendant la pause de cinq (5) minutes, à la discrétion de l'arbitre.
  - 3.4.3 Si le pointage est toujours à égalité après la prolongation, des tirs au but (séance de tirs) se dérouleront conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB et serviront à identifier le gagnant.
  - 3.4.4 Un sixième remplaçant une autre occasion sera autorisée en prolongation.
- 3.5 Le tour final de la compétition sera organisé sous la forme d'un match unique. Le gagnant du match sera déclaré champion du Championnat Canadien Masculin TELUS 2025. Si les deux équipes qui disputent le match final sont à égalité à la fin du temps réglementaire, le critère de bris d'égalité sera le suivant :
- 3.5.1 Une prolongation sera disputée, composée de deux (2) périodes de 15 minutes.
  - 3.5.2 Si une prolongation est nécessaire, il y aura une pause de cinq (5) minutes entre la fin du temps réglementaire et le début de la prolongation. La règle

veut que les joueurs restent sur le terrain de jeu pendant cette pause de cinq (5) minutes, à la discrétion de l'arbitre.

- 3.5.3 Si le pointage est toujours à égalité après la prolongation, des tirs au but (séance de tirs) se dérouleront conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB et serviront à identifier le gagnant.
- 3.5.4 Un sixième remplaçant une autre occasion sera autorisée en prolongation.
- 3.6 En règle générale, tous les clubs ont l'obligation d'organiser un match quand ils sont assignés à des responsabilités d'accueil aux dates auxquelles ces matchs sont prévus. Les clubs participants ont l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de pouvoir utiliser leurs installations (ou d'autres installations approuvées par Canada Soccer s'il est démontré que les installations ne sont pas disponibles ou adéquates) pour les matchs qu'ils sont responsables d'accueillir aux dates prévues. Les articles 3.6.1, 3.6.2 et 3.6.3 ci-dessous décrivent, en règle générale, le processus d'attribution des responsabilités d'accueil. De temps à autre, Canada Soccer peut être forcée de réassigner les responsabilités d'accueil pour une confrontation. Canada Soccer a le droit de réassigner les responsabilités d'accueil pour quelque raison que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, s'il est démontré qu'il y a des enjeux liés à la disponibilité ou à l'adéquation des installations du club.

En règle générale, les responsabilités d'accueil pour chaque match sont déterminées comme suit :

### 3.6.1 La ronde préliminaire

- 3.6.1.1 La règle générale veut que le club le mieux classé dans un match, selon l'indice de classement des clubs du Championnat Canadien Masculin TELUS, soit l'hôte du match.
- 3.6.1.2 Canada Soccer a le droit de réassigner les responsabilités d'accueil pour quelque raison que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, s'il est démontré qu'il y a des enjeux liés à la disponibilité des installations.

### 3.6.2 La ronde des quarts de finale et des demi-finales

- 3.6.2.1 Chaque club participant à une série aller-retour accueillera l'un des deux matchs.
- 3.6.2.2 En règle générale, le club le moins bien classé entre les deux adversaires, selon l'indice de classement des clubs du Championnat Canadien Masculin TELUS, accueillera le premier match de la série.
- 3.6.2.3 En règle générale, le club le mieux classé entre les deux adversaires, selon l'indice de classement des clubs du Championnat Canadien Masculin TELUS, accueillera le deuxième match de la série.
- 3.6.2.4 Canada Soccer a le droit de réassigner les responsabilités d'accueil de chacun des deux matchs pour quelque raison que ce soit, incluant, mais

sans s'y limiter, s'il est démontré qu'il y a des enjeux liés à la disponibilité des installations.

### 3.6.3 La Finale

- 3.6.3.1 L'hôte de la Finale sera déterminé par un tirage au sort effectué par Canada Soccer.
- 3.6.3.2 Canada Soccer a le droit de réassigner les responsabilités d'accueil du match final pour quelque raison que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, s'il est démontré qu'il y a des enjeux liés à la disponibilité des installations.
- 3.7 L'équipe visiteuse doit arriver dans la ville où le match a lieu au plus tard le soir avant la date prévue pour le match.
- 3.8 Des représentants de l'équipe à domicile et de l'équipe visiteuse devront participer à une réunion de coordination du match le jour du match. Des détails sur cette réunion seront fournis à chaque équipe au plus tard une semaine avant la date prévue pour le match. L'équipe à domicile doit organiser une salle de réunion appropriée, conjointement avec Canada Soccer. À la discréption de Canada Soccer, la réunion de coordination du match pourrait se tenir virtuellement. Dans le cas d'une réunion virtuelle de coordination de match, Canada Soccer est responsable de fournir le lien vers la réunion.
- 3.9 Les deux équipes doivent arriver au site du match au plus tard 90 minutes avant le coup d'envoi.
- 3.10 Si l'équipe hôte considère que le terrain est impropre au jeu, le commissaire de match de Canada Soccer et/ou le coordonnateur général, l'équipe visiteuse et les officiels de match seront informés au plus tard 48 h avant l'heure prévue pour le coup d'envoi. Si l'équipe hôte ne le fait pas, elle sera obligée de couvrir toutes les dépenses encourues pour le déplacement et l'hébergement des parties impliquées.
- 3.11 En cas de doute concernant les conditions du terrain une fois que l'équipe visiteuse et les officiels de match ont déjà pris la direction du site du match, l'arbitre décidera si le terrain est propre au jeu ou non. Si l'arbitre déclare que le terrain n'est pas approprié, la procédure à suivre est décrite à l'article 3.13.6 ci-dessous.
- 3.12 Si le match est abandonné avant la fin du temps réglementaire en raison d'intempéries ou pour des raisons indépendantes de la volonté de l'équipe hôte, le match reprendra avec le même pointage à la minute à laquelle le jeu a été interrompu.
- 3.13 Les principes suivants s'appliqueront pour la reprise du match :
  - 3.13.1 Le match devra recommencer avec les mêmes joueurs sur le terrain et les remplaçants disponibles lorsque le match a été initialement abandonné;
  - 3.13.2 Aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste de joueurs sur la feuille d'équipe;

- 3.13.3 Le jeu sera redémarré pour la raison pour laquelle le jeu a été arrêté avant que le match soit abandonné (c.-à-d. un coup de pied de but, un coup de pied de coin, etc. Si le ballon était en jeu quand l'arbitre a arrêté le match, le jeu reprendra sur un ballon à terre, utilisant la procédure comme indiqué dans les Lois du Jeu.
  - 3.13.4 Les équipes peuvent seulement effectuer le nombre de remplacements auquel elles avaient droit lorsque le match a été abandonné;
  - 3.13.5 Les joueurs expulsés pendant le match abandonné ne peuvent être remplacés;
  - 3.13.6 Toute sanction imposée avant que le match soit abandonné demeure en vigueur pour le reste du match;
  - 3.13.7 L'heure du coup d'envoi, la date (prévue pour le lendemain) et l'emplacement sera décidé par Canada Soccer;
  - 3.13.8 Toutes questions nécessitant une décision supplémentaire seront traitées par Canada Soccer.
- 3.14 Le champion de la compétition sera nommé « Champion du Championnat Canadien Masculin TELUS ».
  - 3.15 Le champion recevra de Canada Soccer le trophée de la compétition qu'il pourra garder en sa possession jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante à moins que Canada Soccer ne demande le retour du trophée plus tôt. Le champion recevra aussi 35 médailles et prix en argent. Des médailles supplémentaires peuvent être produites sur demande et aux frais du club demandeur.
  - 3.16 Les arbitres du match final recevront des médailles commémoratives.
  - 3.17 Des trophées ou pièces de reconnaissance distinctes seront donnés aux gagnants des prix individuels.

#### 4. RETRAITS

- 4.1 Les clubs inscrits à la compétition sont obligés de jouer dans tous leurs matchs. Une fois inscrit au Championnat Canadien Masculin TELUS, un club qui ne participe pas sera pénalisé comme spécifié ci-dessous, sauf dans des circonstances imprévues ou dans des cas de force majeure tels que déterminés par le comité d'organisation de Canada Soccer.
- 4.2 Si un retrait a lieu :
  - 4.2.1 Après l'inscription au Championnat Canadien Masculin TELUS, mais la journée du premier match de la compétition, ou avant, une amende de 5000 \$ devra être payée
  - 4.2.2 En tout temps pendant le Championnat Canadien Masculin TELUS, une amende de 10 000 \$ devra être payée



- 4.2.3 En tout temps, après le Championnat Canadien Masculin TELUS, pour une équipe s'étant qualifiée à la Ligue des Champions de la Concacaf, une amende de 100 000 \$ devra être payée
- 4.3 Si une équipe ne se présente pas pour un match – sauf dans le cas de force majeure reconnue par le comité d'organisation de Canada Soccer pour le Championnat Canadien Masculin TELUS – ou refuse de continuer à jouer, ou quitte le stade avant la fin du match, l'équipe sera considérée comme ayant perdu et sera disqualifiée de la compétition. En plus de l'amende spécifiée à l'article 4.2.2, l'équipe coupable sera disqualifiée pour les deux éditions suivantes du Championnat Canadien Masculin TELUS.
- 4.4 Selon les circonstances et la décision du comité d'organisation du Canada Soccer, une équipe qui se retirera à toute étape de la compétition peut être condamnée à rembourser Canada Soccer et l'équipe/les équipes adverse(s) pour toutes les dépenses déjà engagées à la suite de leur implication proposée ou de leur non-implication dans la compétition, et aussi payer des compensations pour tout dommage ou perte résultant de ce retrait.
- 4.5 Les pénalités spécifiées à l'article 4.4 ci-dessus ne s'appliqueront pas en cas de force majeure, comme vérifié par le comité d'organisation de Canada Soccer.
- 4.6 Canada Soccer, en tant qu'organe directeur du soccer au Canada, sera responsable de veiller à ce que les sanctions spécifiées soient appliquées et respectées.

## 5. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER

- 5.1 Le comité organisateur de Canada Soccer pour le Championnat Canadien Masculin TELUS est responsable de l'organisation de la compétition.
- 5.2 Le comité organisateur de Canada Soccer sera responsable des éléments suivants, mais sans s'y limiter :
  - 5.2.1 Superviser les préparatifs généraux, décider du format de la compétition, de tout tirage au sort et de la formation des groupes qui peut être requise
  - 5.2.2 Approuver les stades pour les matchs
  - 5.2.3 Approuver les dates et les sites et déterminer les heures de coup d'envoi
  - 5.2.4 Quand un match est abandonné, déterminer quand et où le match reprendra ou sera rejoué
  - 5.2.5 Vérifier que les exigences concernant l'admissibilité des joueurs soient respectées
  - 5.2.6 Nommer le(s) commissaire(s) de match, le(s) coordonnateur(s) général(aux), le(s) responsable(s) du marketing, le(s) responsable(s) des médias, les officiels de match et les évaluateurs des arbitres.

- 5.2.7 Approuver les demandes de l'équipe à domicile concernant les événements liés au match incluant, mais sans s'y limiter : la promotion, le marketing et la production de match
- 5.2.8 Gérer les infractions à la règlementation antidopage
- 5.2.9 Choisir le matériel technique stipulé
- 5.2.10 Rapporter les cas de mesures disciplinaires au comité disciplinaire de Canada Soccer
- 5.2.11 Juger les protêts et prendre les mesures appropriées pour vérifier leur admissibilité
- 5.2.12 Régler les cas de force majeure
- 5.2.13 Traiter de tout autre aspect du Championnat Canadien Masculin TELUS qui n'est pas de la responsabilité d'aucune autre instance aux termes des présents règlements de la compétition.

5.3 Les décisions du comité d'organisation de Canada Soccer seront finales.

## 6. ADMISSIBILITÉ DE JOUEURS

- 6.1 Les clubs devront aligner les joueurs admissibles de leur première équipe pour participer au Championnat Canadien Masculin TELUS, sous réserve des exigences décrites à l'article 7.1.
- 6.2 Tous les joueurs doivent être inscrits auprès du club (dans le système expert de gestion des compétitions (COMET)) et auprès d'une association nationale (par l'entremise de Canada Connect), et admissibles à jouer dans n'importe quel match de ligue de la première équipe ou de l'équipe de réserve pour la saison en cours selon les dates de transfert de la FIFA au moment de la soumission de chaque sélection de 23 joueurs.
- 6.3 Pour être considéré comme un joueur canadien et satisfaire aux exigences de l'article 7.1, un joueur doit être citoyen canadien et/ou détenir un passeport canadien.
- 6.4 Un maximum de six (6) joueurs canadiens, inscrits de l'académie, peuvent être appelés à faire partie de l'équipe première pour participer à la compétition. Le club doit officiellement soumettre la demande à Canada Soccer pour approbation et expliquer la justification de cette invitation.
- 6.5 Les clubs doivent soumettre leur liste de 35 joueurs via le système expert de gestion de compétition (COMET) au plus tard sept (7) jours avant le match d'ouverture de l'équipe dans la compétition. Cette liste est obligatoire et doit contenir les noms d'un minimum de 20 joueurs et un maximum de 35.

- 6.5.1 Si la formation pour la compétition ne comprend pas le nombre maximum de 35 joueurs, des joueurs additionnels peuvent être ajoutés, pourvu que le maximum de 35 joueurs ne soit pas dépassé.
- 6.5.2 De plus, les clubs doivent soumettre leur liste de 23 joueurs (avec un minimum de 18), sélectionnés parmi leur formation de 35 joueurs pour la compétition via COMET et à leur adversaire au plus tard quarante-huit (48) heures avant chaque match. La liste doit répondre aux exigences de l'article 7.1. Au minimum trois (3) joueurs U23.
- 6.6 Aucun joueur de renfort ne peut être inscrit
- 6.7 Les joueurs doivent détenir un passeport valide, une carte d'identité nationale ou un permis de conduire provincial ou national valide, autrement ils ne seront pas autorisés à jouer. À la réunion de coordination du premier match de chaque équipe dans la compétition, la documentation d'identification pour tous les joueurs inscrits sur la liste de 35 joueurs, comme spécifié dans l'article 6.5 ci-dessus, sera vérifiée par Canada Soccer. Lors des matchs subséquents, l'identification des joueurs sera exigée pour tout joueur inscrit sur la liste des 35 joueurs dont l'identification n'a pas encore été vérifiée par Canada Soccer. Dans le cas d'une réunion de coordination de match virtuelle, le commissaire de match et/ou le coordonnateur général de Canada Soccer peuvent convenir avec les équipes d'un autre moment pour procéder à la vérification des passeports. Par ailleurs, à la discréption du commissaire de match/coordonnateur général de Canada Soccer, la vérification des passeports peut être effectuée virtuellement.
- 6.8 Une fois qu'il a joué des minutes sur le terrain au Championnat Canadien Masculin TELUS pour un club, un joueur ne peut pas jouer pour tout autre club pour la durée de cette compétition de Championnat.

## 7. FEUILLE DE MATCH – PARTANTS ET SUBSTITUTS

- 7.1 Chaque club devra soumettre au coordonnateur général, via COMET, la sélection finale de vingt (20) joueurs pour le match, à partir de la liste de vingt-trois (23) joueurs comme spécifié à l'article 6.5 ci-dessus, au plus tard quatre-vingt-dix (90) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi de la rencontre.
- 7.1.1 Au moins trois (3) joueurs canadiens, conformément à l'article 6.3 ci-dessus, doivent être inscrits comme titulaires.
- 7.1.2 Au moins trois (3) joueurs canadiens U23 (né le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ou après) doivent figurer sur la liste finale. S'ils sont inscrits comme titulaires, ils compteront pour le contingent indiqué au point 7.1.1.
- 7.2 Un maximum de neuf (9) remplaçants peut être nommé. Un club peut, à sa discréction, utiliser un maximum de cinq (5) de ces neuf (9) remplaçants. Afin de ne pas perturber le déroulement du match, chaque équipe aura un maximum de trois (3) occasions de procéder à des remplacements au cours du match. Les substitutions peuvent également être effectuées à la mi-temps et ne sont pas comptabilisées dans les trois (3) occasions. Les substitutions ne peuvent être effectuées que lorsque le jeu est arrêté pour une raison quelconque et que l'arbitre

en a donné l'autorisation. Avant de procéder au remplacement, le club doit indiquer aux officiels de match le numéro du joueur sortant et celui du joueur entrant, conformément à la liste définitive. Un joueur remplacé ne peut plus prendre part au match.

- 7.3 La compétition utilisera des substitutions permanentes supplémentaires pour les commotions cérébrales. Quand un joueur subit une commotion cérébrale (ou un commotion cérébrale potentielle) pendant un match de la compétition, le club a l'autorisation d'utiliser un remplacement additionnel, conformément au protocole de l'IFAB (article 3.2 de l'IFAB).
- 7.4 Si l'un des 11 joueurs titulaires soumis sur la liste des départs n'est pas en mesure de commencer le match en raison d'une blessure ou d'une maladie, il peut être remplacé par l'un des joueurs remplaçants admissibles, pourvu que le coordonnateur général soit officiellement informé avant le coup d'envoi. Le coordonnateur général avertira l'arbitre et l'équipe adverse.
- 7.5 En plus de ce qui est décrit ci-dessus, tout joueur blessé ou malade qui est retiré de la liste de départ ne sera plus admissible à participer au match, doit être inscrit comme blessé sur la liste des départs et ne sera pas admissible pour jouer le match, et ne pourra donc pas être sélectionné comme remplaçant en tout temps pendant le match. Le joueur remplaçant ne peut être remplacé sur le banc par un joueur supplémentaire et le quota de joueurs remplaçants est réduit en conséquence. Un tel changement à la liste des départs ne réduira pas le nombre officiel de remplacements qui peuvent être effectués par une équipe pendant le match. Conformément à la Loi 3 des Lois du jeu, jusqu'à un maximum de cinq (5) remplacements peut encore être effectué.
- 7.6 Même s'il n'est plus admissible à être nommé joueur remplaçant, le joueur blessé ou malade qui a été retiré de la liste des départs peut s'asseoir sur le banc des remplaçants et, si c'est le cas, sera soumis à l'autorité de l'arbitre et sera aussi admissible au contrôle antidopage.
- 7.7 Seuls les joueurs qui ont été identifiés sur la liste des départs officielle soumise au coordonnateur général ou qui ont été confirmés en tant que remplaçants d'un joueur blessé ou malade peuvent commencer le match. En cas de divergence de joueurs sur le terrain au début d'un match, la question sera soumise au comité disciplinaire de Canada Soccer.
- 7.8 Pas plus de 18 personnes (9 officiels et 9 joueurs remplaçants) seront autorisées dans la zone technique. Le nom de ces officiels doit être indiqué sur le formulaire « Officiels du club » qui doit être remis au coordonnateur général via COMET. Un joueur ou un officiel suspendu ne sera pas autorisé dans la zone technique. Les petits appareils électroniques ou de communication portables sont permis dans l'aire technique s'ils sont utilisés pour des raisons tactiques ou pour le bien-être des joueurs. L'utilisation d'équipement non autorisé ou agir de manière inappropriée en raison de l'utilisation d'un appareil électronique ou de communication sera sanctionné conformément aux Lois du jeu de l'IFAB.
- 7.9 Toute équipe reconnue coupable d'avoir aligné un joueur inadmissible perdra le match.

## 8. DURÉE DU MATCH

- 8.1 Chaque match durera quatre-vingt-dix (90) minutes, comprenant deux périodes de quarante-cinq (45) minutes avec un intervalle de quinze (15) minutes entre les deux.
- 8.2 Les horloges du stade indiquant le temps de jeu peuvent fonctionner pendant le match, à la condition qu'elles soient arrêtées à la fin du temps de jeu réglementaire à chaque demie, c'est-à-dire après quarante-cinq (45) et quatre-vingt-dix (90) minutes respectivement.
- 8.3 À la fin des deux périodes de temps réglementaires (45 et 90 minutes), l'arbitre indiquera au quatrième officiel le nombre de minutes qu'il a décidé d'accorder pour le temps perdu. Chaque allocation pour du temps perdu sera annoncée au public par le quatrième officiel qui utilisera le tableau d'affichage électronique et par l'annonceur maison.

## 9. STADE, TERRAIN DE JEU et ÉQUIPEMENT AUXILIAIRE

- 9.1 Chaque club organisant des matchs de Championnat Canadien Masculin TELUS devra veiller à ce que le stade et les installations dans lesquelles les matchs doivent avoir lieu respectent les exigences de la FIFA et soient conformes aux normes de sécurité et de sûreté requises pour des matchs professionnels. Dans le cas où le match n'est pas disputé au site à domicile du club, Canada Soccer peut exiger une vérification de conformité à l'association provinciale où le match doit être disputé. Les terrains et l'équipement auxiliaire doivent être conformes aux provisions stipulées dans les Lois du Jeu. Les terrains et les installations doivent être dans une condition optimale.
- 9.2 En règle générale, les matchs peuvent seulement être disputés au site à domicile reconnu pour l'équipe à domicile.
- 9.3 Les matchs du Championnat Canadien Masculin TELUS peuvent être disputés sur des surfaces naturelles ou artificielles. Seules les lignes de marquage spécifiques au soccer sont permises sur le terrain. Lorsqu'une surface artificielle est utilisée, la surface doit répondre aux exigences du concept qualité de la FIFA pour les surfaces artificielles ou la norme internationale pour les surfaces artificielles, à moins qu'une dérogation spéciale n'ait été accordée par la FIFA. Une autorisation pour une telle exception doit être demandée par Canada Soccer au moins trente (30) jours avant le match. Dans de tels cas, l'équipe visiteuse doit avoir droit à un minimum de deux (2) séances d'entraînement sur la surface artificielle avant le match.
- 9.4 Les équipes auront droit à une séance officielle d'entraînement d'une heure au stade la veille du match. L'équipe à domicile est responsable de notifier le commissaire de match ou le coordonnateur général au plus tard 48 heures avant l'entraînement s'il y a des doutes sur l'état du terrain au stade pouvant affecter l'entraînement ou le match. L'équipe à domicile doit faire de son mieux pour répondre à toute demande raisonnable pour du temps d'entraînement de l'équipe visiteuse. Lorsqu'un conflit ne peut être résolu, le commissaire de match ou le coordonnateur général décidera des

heures d'entraînement pour les deux équipes, une décision qui sera finale et sans appel.

- 9.5 L'équipe hôte doit garantir que le terrain est conforme aux Lois du Jeu. Cela sera soumis à l'approbation du coordonnateur général et de l'arbitre assigné au match.
- 9.6 Les ballons du match pour le Championnat Canadien Masculin TELUS seront fournis par l'équipe à domicile. L'équipe à domicile offrira à l'équipe visiteuse dix (10) ballons, semblables à ceux utilisés pour le match, pour se pratiquer à l'entraînement officiel la veille du match et pour les échauffements. Le système à ballons multiples (lorsque plus d'un ballon peut être utilisé pendant un match) est permis. Toutefois, l'arbitre peut retirer ce privilège lorsqu'il considère que l'esprit sportif n'est pas adopté dans l'utilisation d'un système à ballons multiples. Tous les ballons qui pourraient être utilisés doivent être remis à l'arbitre une (1) heure avant le coup d'envoi pour inspection. Un nouveau ballon de match, inutilisé, doit être fourni par l'équipe à domicile à l'arbitre pour le coup d'envoi de chaque match.
- 9.7 Tous les matchs doivent être disputés sur des terrains permettant aux matchs d'être joués entièrement sous des projecteurs, à la condition que les installations soient approuvées par le comité d'organisation de Canada Soccer.
- 9.8 L'éclairage devra être allumé avant le réchauffement des équipes.
- 9.9 Des tableaux électroniques de remplaçants doivent être fournis par l'équipe à domicile pour que le quatrième officiel puisse afficher les remplacements et le temps additionnel minimal autorisé à la fin de chaque demie. Si des tableaux électroniques ne sont pas disponibles, des cartes de remplaçants manuelles normales seront utilisées.

## 10. ÉQUIPEMENT

- 10.1 L'équipement d'un club doit être conforme aux lois du jeu de l'IFAB avec les modifications suivantes.
- 10.2 Couleurs des uniformes – Les clubs doivent communiquer leurs couleurs d'uniforme de premier choix et alternatives à Canada Soccer, via COMET, au plus tard quatorze (14) jours avant leur match d'ouverture de la compétition. Un avis des couleurs d'uniformes sera communiqué aux gérants d'équipe une semaine avant le match. En cas de conflit sur place, l'équipe à domicile changera pour ses couleurs alternatives. Les deux équipes doivent avoir au moins deux uniformes différents pour chaque gardien de but.
- 10.3 Noms des joueurs - Les joueurs peuvent être identifiés par leur nom de famille, une abréviation ou un surnom sur leur maillot. Le nom du joueur doit correspondre au nom figurant sur la liste des joueurs.
- 10.4 Publicité de commanditaires – Les équipes peuvent porter l'uniforme qu'elles portent dans leurs compétitions de ligue actuelles. Toutefois, la publicité pour le tabac ou ses produits connexes, pour le cannabis ou ses produits connexes, pour des alcools forts ou spiritueux distillés, de même que les slogans de nature politique, religieuse

ou raciste, ou pour d'autres causes qui portent atteinte à la décence commune, sont interdits.

## 11. PROTÊTS

- 11.1 Dans le cadre des présents règlements, les protestations sont des objections de tous genres liés à des événements ou à des questions ayant un effet direct sur les matchs, incluant, mais sans s'y limiter, l'état du terrain et les marquages, l'équipement auxiliaire du match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons.
- 11.2 Les protêts seront soumis par écrit au commissaire de match pas plus tard que deux (2) heures après le match et doivent être suivis immédiatement par un rapport écrit complet, comprenant le protêt original, à envoyer au secrétaire général de Canada Soccer.
- 11.3 Les protêts pour les raisons décrites aux articles 11.4, 11.5 et 11.6 sont soumis à des frais de 1000 \$, payables à Canada Soccer à l'intérieur de sept (7) jours.
- 11.4 Les protêts contre l'admissibilité des joueurs choisis pour participer au match seront soumis par écrit au commissaire de match pas plus tard que deux (2) heures après le match en question.
- 11.5 Sous réserve des conditions à l'article 11.7 ci-dessous, les protêts contre des incidents se déroulant pendant un match devront être soumis par écrit au commissaire de match pas plus tard que deux (2) heures après le match en question.
- 11.6 Les protêts contre l'état du terrain, le marquage, l'éclairage, l'équipement auxiliaire (buts, etc.) ou les ballons du match devront être soumis par écrit à l'arbitre avant le début du match par l'officiel responsable de soumettre des protêts pour l'équipe et seront suivis par écrit au commissaire de match pas plus tard que deux (2) heures après le match en question.
- 11.7 Aucun protêt ne peut être effectué à l'encontre des décisions de l'arbitre sur des faits liés au jeu, de telles décisions seront finales.
- 11.8 Si l'une des conditions formelles d'un protêt décrites dans ces règlements n'est pas respectée, de tels protêts ne seront pas pris en compte par l'organisme compétent. Une fois que le match final du Championnat Canadien Masculin TELUS est terminé, tout protêt décrit dans cet article ne sera pas pris en compte.
- 11.9 Si un protêt non fondé ou irresponsable est déposé, le comité disciplinaire de Canada Soccer peut imposer des mesures disciplinaires.
- 11.10 Les clubs ne peuvent pas soumettre des différends avec Canada Soccer devant une Cour de justice et ils s'engagent à soumettre de tels différends, sans réserve, à la juridiction de l'autorité compétente de Canada Soccer, de la Concacaf et de la FIFA.

## 12. QUESTIONS DISCIPLINAIRES

- 12.1 Les clubs participants et les membres de leur délégation acceptent de se conformer aux Lois du Jeu de l'IFAB ainsi qu'aux règlements administratifs, aux règles et règlements et au code disciplinaire de Canada Soccer, aux procédures disciplinaires du soccer professionnel de Canada Soccer et à l'Annexe, aux règlements antidopage de la FIFA et au code de conduite et de déontologie de Canada Soccer.
- 12.2 Les incidents disciplinaires sont traités conformément au code disciplinaire de Canada Soccer en vigueur, de même qu'à toutes les circulaires et directives pertinentes, auxquels les clubs participants acceptent de se conformer.
- 12.3 En cas d'infraction aux présents règlements de la compétition, d'inconduite ou de comportement antisportif de la part des équipes participantes, de leurs joueurs, de leurs officiels ou de leurs administrateurs, ou tout genre d'incidents, le comité disciplinaire de Canada Soccer aura le pouvoir de :
  - 12.3.1 Prévenir, sanctionner, infliger des amendes ou disqualifier des joueurs, des officiels de match, des équipes, des officiels d'équipe ou des entraîneurs;
  - 12.3.2 Prendre des mesures conformément au code disciplinaire de Canada Soccer et l'Annexe disciplinaire des clubs professionnels de Canada Soccer contre toute personne ou tout club qui pourraient enfreindre les règlements de la compétition, les Lois du Jeu ou les règlements de franc-jeu;
  - 12.3.3 Interdire aux contrevenants de participer à un nombre spécifique de tournois organisés par Canada Soccer dans lequel ils auraient pu autrement participer.
- 12.4 Quand un joueur accumule trois (3) avertissements (cartons jaunes) pendant le Championnat canadien, il écoperà automatiquement d'une amende de 500 \$. Cette amende doit être réglée en entier que le joueur participe à tout autre match subséquent du Championnat Canadien Masculin TELUS. Ceci ne peut pas faire l'objet d'appel. Conformément à la loi 10, bien que les joueurs qui reçoivent un carton jaune à la fois pendant le match et pendant les tirs au but du point de réparation ne soient pas expulsés, les cartons jaunes reçus pendant les tirs au but du point de réparation comptent pour l'accumulation d'avertissements.
- 12.5 Quand un officiel d'équipe accumule deux (2) avertissements (cartons jaunes) pendant le Championnat Canadien Masculin TELUS il écoperà automatiquement d'une amende de 500 \$. Cette amende doit être réglée en entier que l'officiel d'équipe participe à tout autre match subséquent du Championnat Canadien Masculin TELUS. Ceci ne peut pas faire l'objet d'appel. Conformément à la loi 10, bien que les officiels d'équipe qui reçoivent un carton jaune à la fois pendant le match et pendant les tirs au but du point de réparation ne soient pas expulsés, les cartons jaunes reçus pendant les tirs au but du point de réparation comptent pour l'accumulation d'avertissements.
- 12.6 La finale est exemptée de la suspension automatique résultant de l'accumulation d'avertissements. Une amende sera infligée à la place de toute suspension qui aurait pu être encourue.

- 12.7 Quand un joueur est expulsé (carton rouge), le joueur recevra automatiquement la sanction standard pour l'infraction, telle que décrite dans le *Canada Soccer Professional Club Disciplinary Annex*.

Quand un officiel d'équipe est expulsé (carton rouge), l'officiel d'équipe recevra automatiquement la sanction standard pour l'infraction, telle que décrite dans le *Canada Soccer Professional Club Disciplinary Annex*.

- 12.8 Les termes suivants s'appliquent pour des suspensions de match imposées dans le cadre du Championnat Canadien Masculin TELUS:

- 12.8.1 Les suspensions de match émises conformément aux sanctions standards indiquées dans le *Canada Soccer Professional Club Disciplinary Annex* sont finales et ne peuvent pas faire l'objet d'appel;
- 12.8.2 Les suspensions de match entrent automatiquement en vigueur immédiatement, en commençant par le prochain match du club dans la compétition;
- 12.8.3 Les suspensions de match seront uniquement purgées dans la compétition dans laquelle l'infraction a été commise;
- 12.8.4 Si un joueur ou un officiel d'équipe n'est pas en mesure de purger sa suspension de match en entier pendant cette compétition (p. ex., si leur club est éliminé de la compétition avant qu'ils soient en mesure de servir le nombre total de matchs émis), le joueur/officiel recevra une amende de 250 \$ pour chaque match pour lequel la suspension n'a pas été purgée. Cela s'ajoute à l'amende standard émise pour l'infraction.
- 12.9 Dans certaines circonstances, un club, au nom de son joueur ou de son officiel d'équipe, a le droit de soumettre une réclamation à la suite d'une expulsion d'un match du Championnat Canadien Masculin TELUS. Pour les renseignements détails au sujet du processus et des exigences de soumission, veuillez consulter l'Annexe disciplinaire des clubs professionnels de Canada Soccer
- 12.10 Canada Soccer se réserve le droit de préférer une charge appropriée d'inconduite face à un club, un joueur, un officiel d'équipe, conformément à une ou plusieurs des dispositions du code disciplinaire de Canada Soccer.
- 12.11 Une violation des règlements de la compétition, une inconduite ou un comportement antisportif de la part des clubs participants ou de leurs officiels, seront rapportés par le comité d'organisation de Canada Soccer au comité disciplinaire de Canada Soccer pour l'application des sanctions qu'il juge appropriées.
- 12.12 L'échec à satisfaire les critères d'accueil sera rapporté par le comité d'organisation de Canada Soccer au comité disciplinaire de Canada Soccer pour appliquer les sanctions qu'il juge approprié.
- 12.13 Toutes les équipes doivent se conformer strictement à l'horaire officiel conduisant au début de match, tel que publié par la direction de la compétition, notamment les

heures désignées pour quitter le vestiaire, la marche des équipes sur le terrain et la préparation pour le coup d'envoi. Les sanctions pour des retards seront automatiques et administrées par le comité d'organisation de Canada Soccer. Le comité de discipline ne sera pas impliqué dans ces décisions.

- 12.13.1 Pour une première infraction quand l'équipe a plus de 30 secondes de retard sur l'horaire prévu, l'équipe recevra une lettre d'avertissement. Une deuxième infraction conduira à une amende de 250 \$. Les infractions subséquentes dans la même saison de compétition entraîneront des amendes qui augmenteront de 100 \$ pour chaque nouvelle infraction.
- 12.13.2 Si un retard n'affecte pas l'heure prévue du coup d'envoi, la direction de la compétition peut émettre une lettre d'avertissement au lieu d'imposer une amende.
- 12.14 Quand il prend une décision, le comité disciplinaire de Canada Soccer doit se référer aux rapports effectués par les officiels de match, le commissaire de match, l'évaluateur des arbitres et le coordonnateur général. Il peut également se référer aux rapports des délégués techniques, aux autres officiels de Canada Soccer présents, ainsi qu'aux enregistrements télévisuels et vidéos. Ces derniers peuvent être utilisés en tant que preuves, mais uniquement en ce qui concerne les aspects disciplinaires de l'affaire traitée et n'affecteront pas la décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu.
- 12.15 Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut convoquer une audience individuelle conformément au *Canada Soccer Disciplinary Code* et à la directive intitulée « Processus de Canada Soccer pour la tenue d'audiences individuelles virtuelles. »
- 12.16 Si une équipe ne se présente pas à un match, sauf dans les cas de force majeure reconnus par le comité d'organisation de Canada Soccer, ou qu'elle refuse de continuer à jouer, ou quitte le stade avant la fin du match, l'équipe sera considérée comme ayant perdu le match.
- 12.17 Si un match est abandonné en raison d'un retrait, l'équipe (ou les équipes) refusant de terminer le match sera inadmissible à participer aux deux (2) éditions suivantes du Championnat Canadien Masculin TELUS.
- 12.18 Toute autre infraction aux règlements de la compétition, que ce soit par un joueur, un officiel de match, un officiel d'équipe, un entraîneur ou un agent, qui est passable de sanctions économiques, doit être rapportée au secrétaire général de Canada Soccer pour considération par le conseil d'administration de Canada Soccer.
- 12.19 Toute sanction économique administrée doit être payée par le club approprié au plus tard 48 heures avant le prochain match du club, sauf indication contraire. Quand cela implique une sanction financière à l'encontre d'une personne et que le paiement n'a pas été fait à l'intérieur du délai spécifié dans ce paragraphe, elle n'aura pas le droit de participer à la compétition jusqu'à ce que le paiement soit reçu en entier. Le montant total de toutes les amendes reviendra à Canada Soccer.

- 12.20 Un comité des appels entendra les appels interjetés contre les décisions rendues par le comité disciplinaire de Canada Soccer conformément au code disciplinaire de Canada Soccer, sauf lorsque ces décisions sont définitives et exécutoires.

### 13. CONTRÔLE MÉDICAL ET ANTIDOPAGE

- 13.1 Chaque équipe doit avoir un professionnel de la santé dûment autorisé (c.-à-d. un médecin) au sein de sa délégation officielle. Ce médecin doit être entièrement intégré et familiarisé avec les aspects médicaux de la délégation. Les officiels de match (les arbitres) se réfèreront à ces médecins dans tous les cas, quand requis et nécessaires.
- 13.2 Canada Soccer ne sera pas tenu responsable de toute blessure subie par un joueur participant. De même, Canada Soccer ne sera pas tenu responsable de tout incident (p. ex. mort) lié à une blessure ou à un problème de santé d'un joueur participant.
- 13.3 Chaque club sera responsable, pendant le Championnat Canadien Masculin TELUS, de fournir une couverture d'assurance maladie, voyage et accident à tous les membres de sa délégation.
- 13.4 En ce qui concerne la perte de conscience non traumatique pendant un match, l'arbitre assumera une insuffisance cardiaque soudaine jusqu'à preuve du contraire. Le signal de la main est le poing droit contre la poitrine. Un tel signal indiquera au médecin de l'équipe et à l'équipe d'urgence médicale (porteurs de civière) de commencer immédiatement une réanimation complète qui comprend l'utilisation d'un défibrillateur (DEA) et d'une RCR. Il est de la responsabilité de l'équipe à domicile de veiller à ce qu'il y ait un DEA fonctionnel à portée de main et qu'il y ait une ambulance avec un plan d'accès et de sortie.
- 13.5 Pendant le match, s'il y a une blessure traumatique à la tête et une commotion cérébrale à un joueur et que le joueur reste sur le terrain, l'arbitre arrêtera le jeu. Dans ces cas, l'arbitre signalera (main sur le dessus de la tête) au médecin de l'équipe d'entrer sur le terrain pour évaluer le joueur. Un maximum de trois minutes devrait donner suffisamment de temps pour faire cette évaluation. Une fois que le joueur a quitté le terrain, il doit subir un test d'évaluation de commotion cérébrale (SCAT) ou un test similaire. Il est de la responsabilité du médecin de l'équipe de déterminer la capacité du joueur à retourner au jeu.
- 13.6 En plus de ce qui précède, en ce qui concerne les traumatismes crâniens et les commotions cérébrales, un retour au jeu complet après une commotion cérébrale précédente ne doit comprendre aucun signe ou symptôme d'une blessure à la tête précédente de même qu'un test d'évaluation de commotion cérébrale (SCAT) acceptable.
- 13.7 Des conditions météorologiques extrêmes peuvent nécessiter des pauses de rafraîchissement au cours d'un match conformément aux protocoles établis par le comité médical de la FIFA ou documentés par le manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. De telles pauses seront considérées sur une base match par match. La responsabilité pour la mise en œuvre et le contrôle des pauses résident avec l'arbitre.

- 13.8 Le dopage est défini comme l'utilisation de certaines substances ou méthodes capables d'améliorer artificiellement la condition physique et/ou mentale d'un joueur, en vue d'améliorer sa performance athlétique et mentale. C'est interdit.
- 13.9 Le Centre canadien pour l'éthique dans le spot (CCES) a le pouvoir d'organiser des tests de contrôle antidopage et de décider dans quels laboratoires sera effectuée l'analyse et qui s'en chargera. Chaque joueur d'une équipe, incluant les joueurs remplaçants, peut être soumis à des tests antidopage.
- 13.10 Canada Soccer se réserve le droit d'organiser des tests antidopage aléatoires à tous les matchs du Championnat Canadien Masculin TELUS.
- 13.11 Tout joueur ou club qui refuse de se soumettre à un test antidopage, ou qui falsifie les résultats d'un test, ou tente de le faire, ou qui est déclaré coupable d'avoir pris des substances interdites intentionnellement ou non, sera référé à Canada Soccer.
- 13.12 Tout officiel qui encourage ou incite un joueur, que ce soit intentionnellement ou par négligence, à commettre une telle infraction comme indiqué à l'article 13.11 ci-dessus, sera référé à Canada Soccer.
- 13.13 Il est fait référence aux règlements de contrôle antidopage de la FIFA, qui contiennent la liste des substances et des méthodes interdites. Même s'il est légal au Canada, le cannabis est reconnu comme une substance illégale à cette fin.
- 13.14 Si, conformément aux règlements antidopage de la FIFA, un joueur est déclaré positif pour avoir utilisé des substances interdites, il devra être immédiatement déclaré inadmissible à participer à la compétition et sera référé au conseil d'administration de Canada Soccer pour un examen plus approfondi.

#### 14. ARBITRAGE

- 14.1 Les arbitres, les arbitres-assistants et les quatrièmes officiels (ci-après dénommés collectivement « officiels de match ») pour le Championnat Canadien Masculin TELUS seront nommés pour chaque match par Canada Soccer et sélectionnés à partir de la liste internationale de la FIFA ou de la liste nationale actuelle des officiels de match de Canada Soccer. Pour la finale seulement, un arbitre assistant remplaçant sera aussi nommé(e).
- 14.2 La décision de Canada Soccer sur la nomination des officiels de match sera finale et ne pourra pas faire l'objet d'appel.
- 14.3 Après chaque match, l'arbitre remplira et signera électroniquement les formulaires de rapport de l'arbitre officiel via COMET. L'arbitre soumettra les rapports au coordinateur général immédiatement après le match via COMET. Sur le formulaire de rapport, l'arbitre devra noter tous les événements importants, tels que l'inconduite de joueurs menant à des avertissements ou une expulsion, le comportement antisportif de spectateurs et/ou des officiels ou toute autre personne agissant au

nom d'un club participant au match et tout autre incident survenant avant, pendant et après le match avec le plus de détails possibles.

- 14.4 Après chaque match, le commissaire de match doit remplir le formulaire de rapport officiel désigné de Canada Soccer et le soumettre au coordonnateur général via COMET.
- 14.5 Dans le cas où l'un des officiels de match ne se présente pas ou est dans l'incapacité de travailler, les deux (2) clubs conviendront d'un remplaçant, arrangé par le coordinateur général et l'assesseur des arbitres, à condition qu'il y en ait un disponible, et qui est actuellement éligible pour arbitrer dans une ligue équivalente au niveau de football le plus bas auquel participe l'une ou l'autre des deux (2) équipes.
- 14.6 Le ou les clubs responsables du paiement des frais et dépenses de tous les officiels de match nommés par Canada Soccer pour officier au Championnat Canadien Masculin TELUS sont déterminés conformément aux Considérations financières du Championnat Canadien Masculin TELUS (section 18). Le ou les clubs responsables doivent payer les frais/dépenses directement à Canada Soccer qui remboursera les officiels en conséquence.
- 14.7 Dans tous les tours de la compétition, les billets d'avion en classe économique pour les officiels de match seront payables par le ou les clubs responsables déterminés conformément aux Considérations financières du Championnat Canadien Masculin TELUS (section 18). Une allocation de 0,55 \$ par kilomètre sera allouée aux officiels de match qui se déplacent depuis et vers le site en voiture privée. Dans le cas où un officiel de match n'est pas en mesure d'atteindre sa destination, en allant ou en revenant d'un match, sans rester à l'hôtel, il sera remboursé pour son hébergement en hôtel par le club hôte, à la condition que le club hôte n'a pas pris des dispositions pour l'hébergement. Un reçu du compte d'hôtel doit être fourni.
- 14.8 Les réclamations doivent être soumises par les officiels de match directement à Canada Soccer qui facturera le ou les clubs responsables, comme déterminé par les considérations financières du Championnat Canadien Masculin TELUS (section 18), pour les frais, les billets d'avion et les dépenses en conséquence.
- 14.9 Barème des frais à payer aux officiels de match :

	Rondes préliminaires et quarts de finale	Demi-finales	Finale
<b>Arbitre</b>	1128.00 \$	1730.00 \$	1957.00 \$
<b>Arbitres assistants</b>	633.00 \$	1251.00 \$	1421.00 \$
<b>Quatrième officiel(le)</b>	633.00 \$	1251.00 \$	1421.00 \$
<b>Arbitre assistant remplaçant*</b> <i>*Finale seulement</i>	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	1421.00 \$

## 15. LOIS DU JEU D'IFAB



- 15.1 Tous les matchs seront disputés conformément aux Lois du Jeu en vigueur au moment du début de la compétition du Championnat Canadien Masculin TELUS et telles que définies par l'International Football Association Board (IFAB). Conformément aux directives de la FIFA, dans le cas de divergences dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fera foi.

## 16. DROITS COMMERCIAUX

- 16.1 Canada Soccer est l'unique propriétaire exclusif de tous les droits commerciaux à l'échelle mondiale du Championnat Canadien Masculin TELUS. Ces droits incluent, mais sans s'y limiter, le marketing, le numérique, la diffusion, les marchandises et toutes les images de marque associées avec la compétition, qu'elles existent présentement ou soient créées dans le futur, sous réserve de toute disposition énoncée dans des règlementations spécifiques.
- 16.2 Pour plus de détails, prière de consulter le document intitulé *2026 Men's TELUS Canadian Championship Commercial, Media & Broadcast Rights*.
- 16.3 Le détenteur des droits de diffusion désigné sera responsable d'établir la distribution de la diffusion du Championnat Canadien Masculin TELUS.
- 16.4 Les droits radiophoniques du Championnat Canadien Masculin TELUS seront accordés au détenteur actuel des droits de diffusion radiophonique de la principale saison de la ligue du club. Ces droits ne s'étendent à aucun autre accès sans l'approbation expresse de Canada Soccer au moins 24 heures avant l'heure prévue du coup d'envoi. Si l'équipe adverse souhaite exercer ces droits, l'équipe hôte doit faire tout son possible pour répondre à sa demande.

## 17. BILLETTERIE

- 17.1 Le droit de conserver les revenus et la responsabilité de répartir les revenus de la vente de billets pour les matchs du Championnat Canadien Masculin TELUS sont décrits dans les Considérations financières du Championnat Canadien Masculin TELUS (section 18).
- 17.2 L'équipe hôte devra fournir jusqu'à 120 billets de catégorie 1 pour le match (ou l'équivalent au plus haut niveau équivalent de sièges dans le stade) pour les commanditaires de la compétition, imprimés avec une valeur de 0,00 \$, à être livré à Canada Soccer au plus tard 28 jours avant le jour du match pour lequel les billets s'appliquent. Les billets peuvent être alloués dans différentes sections dans la catégorie de prix 1, toutefois ils doivent être fournis en bloc de dix (10) billets au minimum.
- 17.3 L'équipe hôte doit fournir des billets de match pour les participants au programme pour jeunes (porteurs de drapeaux et accompagnateurs de joueurs) et un adulte accompagnateur par enfant (porteurs de drapeaux, récupérateurs de ballons et accompagnateurs de joueurs). Canada Soccer se réserve le droit de fournir des directives concernant la méthode de distribution des billets pour le programme

juvénile (mais pas la sélection des participants) et de telles directives seront fournies pas plus tard que deux semaines avant le jour de match.

17.4 L'équipe hôte devra organiser la mise à disposition d'une suite privée ou d'une loge pour un minimum de 12 personnes pour utilisation par les commanditaires nationaux de la compétition. Lorsqu'une suite ou une loge n'est pas disponible, un produit d'hospitalité ou un billet premium alternatif doit être fourni pour jusqu'à 12 personnes. Tous les hébergements doivent être confirmés, au plus tard 10 jours avant le jour du match pour lequel les billets d'accueil s'appliquent.

17.5 L'équipe hôte doit fournir :

- 120 billets de match gratuits de catégorie 1 pour les commanditaires de la compétition
- 10 billets de match gratuits de catégorie 1 pour Canada Soccer
- 10 billets de match gratuits pour les officiels de match pour le premier tour, les quarts de finale et les demi-finales ainsi que 12 billets gratuits pour la finale
- 30 billets de match gratuits pour l'équipe visiteuse

## 18. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

18.1 L'équipe hôte pour chaque match du Championnat Canadien Masculin TELUS aura le droit de conserver tous les revenus découlant de la vente d'aliments et de boisson, du stationnement et de la marchandise de l'équipe hôte.

18.2 Les frais d'inscription pour chaque club participant sont les suivants :

Ligue1 Alberta, Ligue1 Colombie-Britannique, Ligue1 Ontario, Ligue1 Québec	1,000.00 \$
Première Ligue canadienne	3,000.00 \$
Major League Soccer	5,000.00 \$

Les frais d'inscription des clubs pour participer au Championnat Canadien Masculin TELUS sont dus à la signature de l'accord de participation.

18.3 Canada Soccer sera responsable des dépenses suivantes liées à la compétition :

- Coûts pour le commissaire de match, le coordonnateur général, le responsable marketing et le responsable des médias ;
- Prix et médailles ;
- Les coûts de la marque de la compétition et les droits qui y sont associés ;
- Ses propres coûts associés à la participation à la conférence de presse ;
- Coûts pour sécuriser les partenariats de diffusion ;
- Prix en argent ;
- Activations pour les commanditaires nationaux ;

- Toiles de fond et panneaux pour les médias ;
- Panneaux au niveau du périmètre du terrain ;
- Coûts d'expédition associés au déplacement des panneaux sur le terrain entre les sites

18.4 L'équipe hôte sera responsable des dépenses suivantes connexes à la compétition pour tous les tours de la compétition :

- Toutes les dépenses liées à l'organisation à l'intérieur de son site, incluant les frais et dépenses des officiels de match (arbitre, arbitre-assistant #1, arbitre-assistant #2, le quatrième et l'arbitre assistant remplaçant quand ils sont assignés)
- Dépenses de salle de réunion pour la réunion de coordination de match
- Coûts associés à l'activation de la diffusion, tels que l'alimentation électrique, la liaison montante par satellite ou l'équivalent, l'infrastructure et la sécurité de l'équipement
- Toutes les dépenses promotionnelles, les affiches et la publicité locale, qui requièrent l'approbation de Canada Soccer
- Coût de fournir un « site propre » pour les droits de marketing
- Dépenses de la délégation de l'équipe hôte (c.-à-d. l'hébergement, le transport terrestre, la location d'installation d'entraînement, etc.)
- Décaissement de Canada Soccer de 10 % des revenus des billets nets de taxes et de frais d'immobilisations (FRC). Sont exclus des revenus des billets les billets émis sous les articles 17.2, 17.3, 17.4 et 17.5.
- Ses propres coûts associés à la participation à la conférence de presse
- Coûts d'assurance
- Entreposage des panneaux, des articles promotionnels et de l'équipement des commanditaires nationaux et de Canada Soccer aux abords du terrain, le cas échéant
- Remplacement de tout article perdu ou endommagé laissé en possession et aux soins de l'équipe hôte

18.4.1 Pour les tours à élimination directe uniquement, l'équipe locale est responsable de certaines dépenses effectuées par l'équipe visiteuse à l'intérieur du marché pour un maximum de vingt (20) joueurs et neuf (9) membres du personnel comme suit :

- Les dépenses liées aux repas ne doivent pas dépasser 160 \$ CA/par personne/par jour, avant taxes et frais de service.
  - L'équipe hôte est responsable d'un maximum de six (6) repas par personne, comprenant au maximum le souper de la veille du match, le déjeuner du jour de match, le dîner du jour de match, la collation d'avant-match, le souper d'après-match et le déjeuner du lendemain du match.
  - Quand moins de trois repas sont nécessaires dans une journée (ex. souper de la veille du match et déjeuner du lendemain de match), l'équipe hôte est responsable d'un taux par repas comme suit :
    - Déjeuner - 40 \$ CA par personne avant taxes et frais de service

- Dîner - 55 \$ CA par personne avant taxes et frais de service
- Souper - 65 \$ CA par personne avant taxes et frais de service
- Hébergement pour un maximum de deux (2) nuits et un maximum de dix (10) chambres à occupation double et neuf (9) chambres à occupation simple. Le prix de la nuitée ne doit pas dépasser 160,00 \$ par chambre avant taxes et frais.
- Le transport vers et depuis la ville hôte par le tarif aérien ou ferroviaire le plus bas disponible ou la location d'un (1) autobus charter de 56 places.
  - Si l'équipe extérieure ne se déplace pas vers et depuis son propre marché, l'équipe hôte est responsable de ce qui suit :
    - Le coût équivalent au voyage vers/depuis le domicile de l'équipe adverse OU ;
    - Le coût du voyage vers/depuis une/des ville(s) alternative(s) dans laquelle/lesquelles l'équipe qui se déplace vient de jouer ou jouera la prochaine fois, le coût le moins élevé étant retenu.
  - L'équipe qui se déplace choisit le mode de transport qu'elle préfère.
  - Si l'équipe visiteuse choisit de voyager par avion charter ou par classe affaires en avion ou en train, cette dépense n'est pas couverte par l'équipe hôte.
- Transport à l'intérieur du marché
  - Un (1) autobus privé de cinquante-six (56) passagers pour le transport à l'intérieur du marché comprenant :
    - Transferts vers et depuis l'aéroport à l'arrivée et au départ;
    - Transferts vers et depuis la séance d'entraînement officielle la veille du match;
    - Transferts vers et depuis le stade hôte le jour du match.

L'équipe hôte doit communiquer avec l'équipe visiteuse pour prendre ces dispositions.

18.4.2 Pour les rondes au cours desquels des séries sont jouées à domicile et à l'extérieur, l'équipe locale n'est pas responsable des dépenses liées aux repas, à l'hébergement ou au transport de la délégation de l'équipe visiteuse à l'intérieur du marché.

18.5 L'équipe visiteuse est responsable des dépenses suivantes liées à la compétition :

18.5.1 Pour les rondes à élimination directe, l'équipe visiteuse est responsable de toutes les dépenses supplémentaires qu'elles ont engagées en dehors des dépenses autorisées énumérées au point 18.4.1.

18.5.2 Pour les rondes dans lesquels une série est jouée à domicile et à l'extérieur, l'équipe visiteuse est responsable de toutes les dépenses liées aux repas, à l'hébergement et au transport de sa propre délégation ainsi que de toutes les autres dépenses supplémentaires encourues à l'intérieur du marché.

- 18.6 L'équipe hôte sera responsable du versement à Canada Soccer de 10 % des revenus des billets nets des taxes et des frais en capital de construction (FRC). Sont exclus des revenus des billets les billets émis sous les articles 17.2, 17.3, 17.4 et 17.5. dans le présent règlement de compétition. L'équipe locale conservera le solde des revenus des billets.
- 18.7 Quand un match est abandonné et doit être repris conformément aux articles 3.11 et 3.12 des présents règlements de la compétition, chaque équipe sera responsable de ses propres dépenses encourues en raison du match abandonné et de tous les frais ultérieurs liés à la reprise du match, conformément à l'article 3.13.6
- 18.8 Toutes dépenses autres que celles stipulées dans ces règlements et explicitement décrites comme étant à la charge de Canada Soccer et/ou des équipes participantes seront à la charge des parties concernées par la dépense.
- 18.9 Les équipes participantes acceptent de partager des renseignements afin de mieux comprendre la communauté de soccer. Ces renseignements inclus, mais sans s'y limiter, tous les détails liés à la billetterie, à l'assistance, aux coordonnées des clients, aux campagnes promotionnelles et à différents contrats de dépense. Nonobstant ce qui précède, toutes informations protégées par la loi (Loi sur la protection des renseignements personnels) qui ne peuvent être partagées ne seront pas partagées.
- 18.10 À l'intérieur de 60 jours après la finale, les équipes participantes devront fournir à Canada Soccer toutes les informations financières et autres, de même qu'un état financier non vérifié, incluant un état des profits et pertes concernant les matchs organisés par elles en tant qu'équipe à domicile.

## 19. ASSURANCE

- 19.1 Chaque équipe devra souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance responsabilité civile complète auprès d'un assureur de renommée internationale avec des limites d'assurance minimales de 5 000 000 \$ (cinq millions) pour chaque occurrence de blessure corporelle, de dommage matériel et de perte financière résultant de toute opération liée à l'organisation et à l'accueil de la compétition. De telles assurances doivent prendre une forme large. Toute perte de recettes brutes et de dépenses encourues en raison de l'annulation, de l'abandon, du report, de la réduction ou de l'échec de la transmission télévisée de la compétition sera la responsabilité de l'équipe locale. Canada Soccer et les autres équipes participantes seront inclus comme assurés supplémentaires. *Remarque : Les recettes brutes signifient tous les revenus, incluant la vente des billets et toute valeur en nature*
- 19.2 Canada Soccer ne souscrira pas à une assurance annulation pour aucun des matchs du Championnat Canadien Masculin TELUS.
- 19.3 Toute valeur en nature qui peut être fournie par les commanditaires doit être assurée adéquatement par les équipes participantes. Tous les coûts associés seront la seule responsabilité des équipes participantes respectives.

- 19.4 L'équipe hôte a l'obligation d'assurer toutes les équipes participantes, le personnel affecté par Canada Soccer et toutes autres personnes exerçant des fonctions en leur nom contre tous les risques incluant, mais sans s'y limiter, les blessures, accidents et maladies en tenant compte des règlements pertinents lorsqu'au site de l'équipe hôte.
- 19.5 Toutes les politiques d'assurance que les équipes participantes devront maintenir seront en vigueur (à un minimum) à partir de 30 jours avant le début du premier tour du Championnat Canadien Masculin TELUS et resteront en vigueur jusqu'à un minimum de 60 jours après la fin de la compétition.
- 19.6 Canada Soccer peut demander des copies des certificats d'assurance avant le début du Championnat Canadien Masculin TELUS.

## 20. DROITS D'AUTEUR

- 20.1 Les droits d'auteur des rencontres et matchs adoptés par le conseil d'administration de Canada Soccer et établis conformément aux présents règlements de la compétition sont la propriété de Canada Soccer.

Ces règlements ont été approuvés par Canada Soccer le 5 janvier 2026 et sont entrés en vigueur immédiatement après.

Toute version précédente des présents règlements s'appliquera mutatis mutandis (avec les changements nécessaires) à toute question survenant lorsque ces présents règlements sont entrés en vigueur.

Kevin Blue  
Secrétaire général et chef de la direction

Ottawa, janvier 2026